

Pôle attractivité et urbanisme durable
Centre de ressources
Rapporteur : Benoit ARRIVE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_056
SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

05 - DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL
SOCIÉTÉ NAVAL GROUP SA

La Préfecture a été sollicitée par la société Naval Group SA, afin d'obtenir une dérogation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-20 du code du travail, dans le but de faire appel à ses salariés le dimanche sur une période s'étendant du 07 juin 2024 au 31 décembre 2024, dans le cadre des essais (essais acoustiques et essais en mer) relatifs à la mise en service du sous-marin nucléaire d'attaque « Le Tourville » programme Barracuda.

L'article L.3132-21 du code du travail dispose que "*Les autorisations prévues à l'article L.3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.*"

Par conséquent, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Manche a sollicité l'avis du conseil municipal, par courrier en date du 19 mars 2024.

Il est précisé que conformément à l'article L.3132-25-4 du code du travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Ainsi, les salariés volontaires pour travailler le dimanche bénéficieront de repos et d'indemnités conformes à l'accord d'entreprise et d'une majoration de salaire de 20 à 25 % du taux horaire pour chaque heure travaillée le dimanche. Ils percevront également une prime de poste selon le profil horaire.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h32		Nombre de votants : 52	
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Valérie VARENNE Bertrand HULIN Karine HUREL	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 10 avril 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 52

Date de la convocation et de son affichage : 28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le dix avril à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 28 mars 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire VARENNE Valérie à son départ 21h45) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 20h30) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 21h11) - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h57) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h26) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h37) - ISOIRD Valérie (mandataire MARTIN Patrice jusqu'à son arrivée 19h08) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 19h48) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 17h29) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 18h20) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (mandataire VARENNE Valérie jusqu'à son arrivée 18h15) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal a donné procuration à VIVIER Nicolas
MARGUERITTE Camille a donné procuration à FRANÇOISE Bruno
SAGET Eddy a donné procuration à HÉRY Sophie

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Cherbourg en Cotentin,

Le 19 mars 2024

DDETS de la Manche
Site de Cherbourg
Centre d'Affaires Atlantique
Bd Félix Aridot
50102 CHERBOURG EN COTENTIN Cedex

**Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de la Manche**

à

Monsieur le maire de Cherbourg

Objet : demande de dérogation au repos dominical- société NAVAL GROUP SA – Site de Cherbourg

Monsieur le maire,

Dans le cadre des essais (essais acoustiques et essais en mer) relatifs à la mise en service du sous-marin nucléaire d'attaque « Le Tourville » programme Barracuda, l'entreprise NAVAL GROUP sollicite l'autorisation de faire appel à ses salariés le dimanche sur une période allant du 7 juin au 31 décembre 2024.

Je vous rappelle que l'article L.3132-20 du code du travail prévoit que :

« lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités ci – après :

- *Un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,*
- *Du dimanche midi au lundi matin,*
- *Le dimanche après – midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,*
- *Par roulement à tout ou partie du personnel. »*

Conformément à ces dispositions, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître l'avis de votre Conseil municipal sur cette demande. En l'absence de réponse de votre part d'ici au 15 avril 2024, cet avis sera considéré comme favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, mes sincères salutations.

P/Le Directeur de la Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Manche
La responsable de la Section Centrale Travail


Martine SAVARY